

Règlement d'ordre interne Secondaire

« *L'éducation au respect du milieu scolaire* »

Le règlement d'ordre interne de l'Ecole Privée Notre-Dame Sainte-Sophie vise à établir les règles communes pour l'apprentissage de la vie collective et pour le meilleur fonctionnement de l'établissement. Si à l'école l'élève apprend à reconnaître et à exploiter ses capacités et ses forces, il doit aussi apprendre à accepter des limites. Il s'agit de respecter des règles préventives et disciplinaires pour assurer la qualité et la sécurité de l'environnement scolaire.

1. **Ponctualité**

L'exactitude est une marque de discipline personnelle et une politesse due à autrui. L'accumulation de retards injustifiés entraînera une sanction. Il est demandé aux parents de ne pas pénétrer dans les couloirs de l'établissement et de respecter les horaires.

2. **Assiduité**

L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques, y compris les activités extérieures d'un ou plusieurs jours.

3. **Absences**

Toute absence de l'élève doit être signalée avant 8 heures par les parents au service de la vie scolaire (tél. 43 40 91-300 ou viescolaire@saintesophie.lu). Le jour du retour de l'élève, les parents doivent fournir à l'enseignant une demande d'excuse écrite motivée et, après le troisième jour d'absence, un certificat médical.

Les seuls motifs légitimes sont la maladie de l'enfant, le décès d'un proche, et le cas de force majeure.

4. **Vacances**

Les dates des congés et vacances sont à respecter impérativement. Si un motif impérieux nécessite un départ anticipé ou un retour retardé, les familles doivent demander l'autorisation par courrier à la direction.

5. **Comportement et attitude**

L'élève doit se comporter de façon respectueuse à l'égard de ses condisciples et de l'enseignant. Toute agression, toute situation de harcèlement, tout écart de langage à connotation raciste, religieuse, sexuelle ou irrespectueuse est passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi définitif.

L'élève veille au maintien et à la propreté de l'environnement. L'élève doit respecter les locaux, le matériel et le mobilier mis à sa disposition. Toute détérioration de matériel sera facturée aux parents.

Les élèves doivent adopter une tenue vestimentaire propre, décente et adaptée à leur rôle d'élève. Le port de casquettes, bonnets, capuches ou tout autre couvre-chef n'est pas toléré dans l'établissement.

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'enceinte de l'établissement. Les téléphones portables des élèves seront éteints et rangés dans leur cartable dès leur arrivée dans l'enceinte de l'école. Ils seront récupérés au début de la première leçon par l'enseignant et stockés dans un casier proche de la salle de classe et seront redistribués par l'enseignant à la fin des cours. Les élèves en foyer garderont leur téléphone éteint dans leur cartable. Les élèves ont la possibilité, en cas d'urgence, de téléphoner à leurs parents au secrétariat.

Le vol ou la tentative de vol, la fraude ou la tentative de fraude, la dégradation volontaire du bien d'autrui sont passibles de sanctions disciplinaires. En aucun cas, l'école ne peut être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis au préjudice des élèves ou des tiers.

L'élève ne consomme ni boissons, ni aliments, pendant les leçons. Seule la consommation d'eau est acceptée en classe.

Il est interdit de fumer, de vapoter, d'apporter ou de consommer de l'alcool ou toute autre substance illicite dans l'enceinte de l'école (bâtiments, cours, parking, terrains verts).

Les rollers, skateboards et trottinettes ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement, y compris les espaces extérieurs. Des emplacements de stationnement sont disponibles à l'entrée de l'établissement.

6. Punitons scolaires et sanctions disciplinaires

L'objet des punitions et des sanctions est de responsabiliser l'élève en lui faisant prendre conscience des conséquences de ses actes afin de les assumer.

Les punitons scolaires relèvent du règlement d'ordre intérieur et s'inscrivent dans une démarche éducative. Elles constituent des réponses immédiates prononcées par les professeurs (ou le personnel compétent) et concernent des manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations ponctuelles de la vie de classe ou de l'établissement. Elles sont progressives et adaptées à la gravité du fait d'indiscipline commis. Les punitions peuvent être :

- le rappel à l'ordre ;
- la punition écrite à faire signer par les parents ;
- l'exclusion temporaire de la leçon (l'élève est pris en charge par un surveillant) ;
- la retenue en dehors de la classe, sous surveillance et avec l'obligation de faire un travail imposé par le professeur.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline. Le conseil de discipline est composé de deux membres de la direction, deux membres du corps enseignant et un responsable de la vie scolaire. Les sanctions disciplinaires concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que de manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. La liste des sanctions disciplinaires comporte :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la mesure de responsabilisation (travail d'intérêt général au sein de l'établissement) ;
- l'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;
- l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

L'inscription d'un élève à l'Ecole Privée Notre-Dame Sainte-Sophie entraîne obligatoirement, pour ce dernier et pour ses parents, l'engagement de respecter ce règlement d'ordre interne. L'école et la famille doivent travailler en harmonie dans l'intérêt de l'enfant.